



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

AFPA

Question écrite n° 21322

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'efficacité de la mise en oeuvre des textes relatifs à la réduction du temps de travail. Il semblerait en effet que le ministre de l'emploi qui assure la tutelle de l'Association nationale pour la formation des adultes (AFPA) n'applique pas à celle-ci les critères les plus favorables en matière de réduction du temps de travail créatrice d'emplois. Il souhaiterait donc connaître les raisons pour lesquelles elle ne met pas en application, notamment en ce qui concerne l'emploi, ce qu'elle demande au patronat de faire.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) quant à la mise en oeuvre des dispositions de la loi d'orientation et d'incitation à la réduction du temps de travail. La négociation qui s'est déroulée à partir de juin 1999 a permis l'élaboration d'un accord qui a été signé entre la direction générale et la CFDT en décembre dernier. Cet accord prévoit la création de 520 emplois. Il assure une réduction de 10,25 % du temps de travail et le respect de la durée du travail à 35 heures, que ce soit sur la semaine, le mois ou l'année. Il respecte pleinement le dialogue social : concertation entre les salariés et leur encadrement direct, concertation régionale entre les directeurs régionaux et les délégués syndicaux régionaux, négociation et concertation au niveau national avec les organisations syndicales et plein respect des compétences des comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, des délégués du personnel et des comités d'établissement. Il concilie les attentes des salariés et les besoins du service aux bénéficiaires et permet à l'AFPA d'engager l'évolution et la diversification de ses organisations du travail.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21322

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6088

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1115